



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 011-2024 :

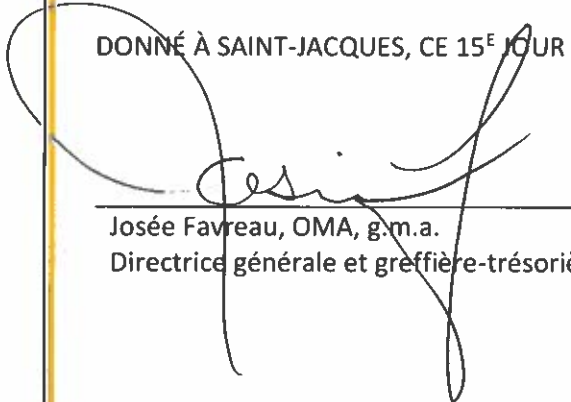
QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 6 mai 2024, a adopté le règlement suivant :

011-2024 : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'UNE PARTIE DE LA RUE FOREST, AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 671 994 \$ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE le règlement numéro 011-2024 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 5^e jour de juillet 2024.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 15^E JOUR DE JUILLET 2024.



Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière